



# Dispositif anti-démarrage par éthylotest, quelques précisions

Fiche pratique publié le 21/09/2018, vu 2204 fois, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

**La conduite imposée aux seuls véhicules équipés d'un dispositif d'anti-démarrage par éthylotest est en expérimentation dans le Finistère depuis 2017, où une quinzaine de mesures ont été prononcées et acceptées par le conducteur.**

La conduite imposée aux seuls véhicules équipés d'un **dispositif d'anti-démarrage par éthylotest** est en expérimentation dans le Finistère depuis 2017, où une quinzaine de mesures ont été prononcées et acceptées par le conducteur.

Le Préfet a désormais la possibilité de prononcer cette mesure à l'encontre d'un automobiliste qui a commis une infraction délictuelle de **conduite sous l'empire d'un état alcoolique** ou de **conduite en état d'ivresse manifeste**, au lieu de suspendre de manière systématique son permis de conduire jusqu'à 6 mois, en fonction du taux d'alcool relevé.

Seul problème : ce dispositif est onéreux. Selon l'article R 224-6 du code de la route, il devra être « *installé par un professionnel agréé ou par construction, conformément aux dispositions de l'article L. 234-17, en état de fonctionnement et après avoir utilisé lui-même ce dispositif sans en avoir altéré le fonctionnement* »

Selon le Préfet du Finistère, l'achat d'un tel dispositif s'élève à 1000€ environ actuellement, prix qui selon lui devrait baisser lorsque le dispositif sera davantage distribué. Il serait également possible de louer un tel dispositif pour 100€ par mois environ, ces prix ne semblant pas comprendre l'installation du dispositif.

?

[+ D'ACTU SUR THIEL AVOCAT](#)